

MAIRIE

LE VAUDOUE

77123



Téléphone 01 64 24 50 10
accueil@levaudoue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-30
portant interdiction de baignade, pêche et puisage

Mare de la Fosse Garnot
Mare à Malard
Rivière École

Le Maire de la commune du VAUDOUE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'une pollution a été détectée au plan d'eau de la Fosse Ganot, de la Mare à Malard et dans la rivière École au Vaudoué,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade, de pêche et de puisage pour ce lieu,

Vu l'avis du SEMEA en date du 28 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 - L'accès, la baignade, la pêche, l'abreuvement des animaux et le puisage ou toute autre utilisation sont formellement interdits au lieu de la Fosse Garnot, de la Mare à Malard et la rivière École à partir du jeudi 10 juillet 2025 et jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 - Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine, la secrétaire générale des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine.

Fait au Vaudoué, le 10 juillet 2025

Le maire, Michel CALMY



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.